

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025.001

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation  
sur l'ensemble des Voiries  
de Saint Jorioz**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1508, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025.
- Vu l'avis du Préfet en date du 23/12/2024.
- Vu les demandes présentées par diverses entreprises pour assurer l'entretien des voiries, des réseaux, de la végétation, du mobilier urbain, de l'éclairage, à savoir :

#### **TRAVAUX DE VOIRIES :**

**EUROVIA** - 80 Route des écoles - 74330 POISY (baptiste.chipier@eurovia.com)

**CHARVIN** - 44 Impasse du Semnoz - 74410 SAINT JORIOZ (ducrets@charvin.fr)

#### **VIABILITE HIVERNALE**

**JJ ENVIRONNEMENT** - 930 Rte de Chez le Bois - 74370 FILLIERE (jordan.laffin@jlenvironnement.com)

#### **POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS & MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC :**

**CITEOS** - ZI de voyray 12 rue de la Cézère - 74600 SEYNOD (mathieu.janin@guy-chatel.fr)

#### **SIGNALISATION HORIZONTALE :**

**ANT ALPES MARQUAGE** - 144 Chemin des Poses - 74130 Contamine/Arve (ant.alpesmarquage@gmail.com)

#### **ENTRETIEN ET RACCORDEMENT RESEAUX d'eau potable :**

**SA CECCON FRERES** pour le compte du Grand Annecy Agglomération - Avenue des Iles prolongées 74960 CRAN GEVRIER

#### **ENTRETIEN DIVERS :**

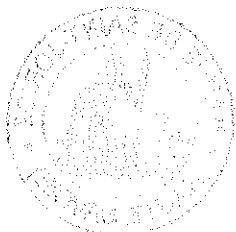
**SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX, du SILA et du GRAND ANNECY AGGLOMERATION,**

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des chantiers courants et urgents.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement des chantiers, la circulation pourra être **perturbée sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que les départementales D912, D10 et D10b du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en fonction des plannings des entreprises**  
La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement.



Un alternat de la circulation pourra être utilisé pour les besoins spécifiques du chantier et réglementé soit par la pose de feux tricolores, soit par panneaux B15 – C18, soit au moyen de piquet K10.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 2 :**

Dans le cas de chantiers courants ou urgents sur la RD1508 dans sa section « en agglomération », les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place :  
Alternat réglé :

- Au moyen de piquets K10, pour une longueur inférieure ou égale à 400m
- Par feux tricolores mobiles, pour une longueur inférieure ou égale à 400 m
- Par panneaux B15 et C18, pour une longueur inférieure ou égale à 150m
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit

Les travaux devront être effectués de 9h00 à 16h00, sauf en cas de travaux urgents.

La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.

Les chantiers courants ne doivent pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la note ministérielle annuelle du Ministère chargé des transports fixant le calendrier annuel des jours dits « hors chantiers »

Les chantiers non urgents ou non courants feront l'objet d'arrêtés de police de circulation spécifiques.

**Article 3 :**

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :**

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du CERD de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération,
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

SAINT-JORIOZ,  
le 23/12/2024

Arrêté rendu exécutoire  
par transmission en  
Préfecture le 6/01/2024

Le Maire,  
Michel Béa

